

M. Dufresne répond que le bill porte que cette réduction doit entrer en vigueur à compter du 1^{er} juillet prochain.

Sir John A. Macdonald n'a aucune hésitation à préciser l'attitude du gouvernement à ce sujet. En vertu de la constitution, il ne se sent aucunement obligé à contribuer à la préparation ou à la mise au point d'une mesure à laquelle il s'oppose, mais il doit évidemment se soumettre à la volonté que la Chambre a nettement exprimée par son vote. Le gouvernement facilitera donc par tous les moyens l'adoption de la mesure. Aussi longtemps que la session durera, une telle majorité assurera l'adoption du bill et le gouvernement ne conseillera pas à Son Excellence de proroger le Parlement tant que l'occasion n'en aura pas été donnée à la Chambre.

M. Mackenzie—Et l'autre Chambre?

Sir John A. Macdonald répond que l'autre Chambre agira évidemment comme il lui plaira. Si la Chambre est unanime à vouloir que le bill passe par toutes les étapes dès maintenant, en ce qui concerne le gouvernement aucune objection ne sera soulevée. Le gouvernement n'est pas d'accord avec le principe dont le bill s'inspire, mais il en facilitera le passage par déférence à la volonté de la Chambre.

L'hon. M. Holton espère que le député de Montcalm acceptera la suggestion du leader du gouvernement et proposera que le bill passe immédiatement par les trois étapes, de la même manière qu'un bill de subsides peut subir ses trois lectures une fois les résolutions adoptées en comité.

Sir John A. Macdonald dit que cela n'est pas possible. Le bill doit d'abord être imprimé.

L'hon. M. Holton soutient que le règlement n'exige pas qu'un bill de subsides fondé sur une résolution soit imprimé avant de passer par toutes les étapes.

L'hon. M. Dunkin proteste contre cette précipitation peu convenable. Il faudrait que la Chambre ait le loisir de modifier chaque ligne du bill. Pour ce faire, la Chambre devrait pouvoir l'étudier d'une journée à l'autre entre chaque étape consécutive.

Le docteur Parker préférerait procéder par voie d'amendement à la clause qui concerne le traitement du gouverneur dans le bill du revenu consolidé. Il aimerait mieux qu'un bill spécial ne fût pas déposé.

M. Dufresne dit que le gouvernement ne procédera peut-être pas à l'étude de ce bill.

Après le dépôt du bill,

[M. D. A. McDonald.]

M. Dufresne propose que la deuxième lecture en soit renvoyée au lendemain.

L'hon. M. Holton veut qu'à cette proposition soient ajoutés les mots suivants: «et que ce soit alors le premier article à l'ordre du jour».

L'hon. M. Dunkin s'élève contre l'addition de ces mots à la motion, sans avis préalable. Il ne veut pas que les journaux de la Chambre montrent trop de précipitation.

M. Mills soutient que la responsabilité du gouvernement est tout aussi grande quand il s'agit des mesures émanant des députés que des siennes propres. Il est d'avis que cette réduction de traitement devrait être opérée au moyen d'un amendement au bill du Revenu consolidé.

Sir John A. Macdonald dit que l'usage du Parlement anglais, auquel l'honorable député n'a qu'à se reporter, abonde en exemples analogues où le gouvernement a permis l'adoption de mesures qu'il désapprouvait. Il espère que M. Holton n'insistera pas pour que l'avis porte les mots qu'il a proposés, quand le gouvernement a pris la peine de déclarer qu'il est prêt à faciliter l'adoption du bill par tous les moyens pour permettre à la Chambre haute de l'étudier.

M. Walsh fait quelques observations pour s'opposer à la réduction du traitement du gouverneur.

La motion renvoyant la deuxième lecture au lendemain est adoptée.

L'AGRANDISSEMENT DU COMTÉ DE QUÉBEC

Sur proposition de l'honorable **M. Chauveau**, le bill portant annexion de certaines parties de la seigneurie de Blair aux comtés de Québec et de Port-Neuf est étudié en comité. La troisième lecture en est renvoyée au lendemain.

LE CHARBON

M. Brousseau propose l'adoption en deuxième lecture et le renvoi au comité de la banque et du commerce du bill portant modification du chapitre 63 des statuts du Bas-Canada en ce qui concerne le mesurage et le déchargement du charbon.

L'hon. M. Holton annonce qu'il ne s'oppose pas à la mesure pour le moment parce qu'elle ne vise apparemment que Montréal et doit être renvoyée au comité de la banque et du commerce.